



hettange-grande  
sœtrich

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 octobre 2019 par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, se sont rassemblés, au Centre Social et Culturel - Salle EUROPA à Hettange-Grande, sous sa présidence et en présence de, MM et Mmes BALCERZAK Roland, PETERMANN Mathieu, CONTRERAS Céline, ROBINET David, VIGNERON Olivier, MARQUES DA SILVA Constantin, OLIGER Yannick, MARINGER Christelle (arrivée à 20h03 lors du préambule), ROSENFELDER Gérard, KRIEGER Marie-Odile, DEROCHE Evelyne, WOJTYLKA Martial, BOULANGER Christelle, PAQUET Christopher, GWIAZDA Daniella, VERRIER Hervé, ROSIN Laurette, COCCO Marc, VEIDIG Patricia, FERRY Marie-Laure, JOLLY Gérard.

**Ont donné procuration** : Mme FRANCK Virginie à Mme KRIEGER Marie-Odile, Mme CENDRON Marguerite à M. WOJTYLKA Martial, M. KURDZIEL René à M. BALCERZAK Roland, Mme DIGNIEL Marina à M. VIGNERON Olivier, M. DAP Frédéric à M. ROBINET David, Mme ROTH Sophie à Mme VEIDIG Patricia, M. CLEMENT Edouard à Mme CONTRERAS Céline.

**Absent** : M. GALLEGO François.

En préambule, Monsieur le Maire informe que cet été, le Conseil Municipal a eu la douleur de perdre Monsieur Genaro BALLESTA, Adjoint au Maire en charge des Travaux et de l'Urbanisme. Monsieur le Maire entreprend donc la lecture d'un texte que lui-même a écrit en hommage à cet homme apprécié et aimé, appelé plus communément « Geno ». Il pense qu'il était légitime, aujourd'hui, lors de ce Conseil Municipal, de donner cette mémoire à un homme qui a servi dignement la Commune et qui est parti trop rapidement.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole au groupe de l'opposition, bien que celui-ci ne soit plus considéré de la sorte, afin de rendre également un hommage à Monsieur Genaro BALLESTA. Mesdames Marie-Laure FERRY et Patricia VEIDIG en profitent donc pour dire quelques mots en sa mémoire.

Monsieur le Maire poursuit en présentant les agents municipaux assistant au Conseil Municipal :

- Mme Coralie POLEGATO, Secrétariat Général ;
- M. Stéphane JACOPIN, Chef du Service des Finances ;
- Mme Johanna CHEVASSU, Service Communication et Protocole ;
- Mme Sandrine LUMMERT, Chef du Pôle Travaux et Urbanisme ;
- Mme Nadine GALLINA, Correspondante du Républicain Lorrain.

Il précise ensuite qu'ils peuvent intervenir sur des points techniques qui pourraient être sollicités par l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire ajoute également que dorénavant les séances du Conseil Municipal seront filmées.

La séance peut débuter, Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019, qui est approuvé à l'unanimité des votes.

**N° 2019-90 OBJET : INSTALLATION DE M. JOLLY, CONSEILLER MUNICIPAL, SUITE AU DECES DE M. BALLESTA**

Suite au décès de Monsieur Genaro BALLESTA et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Gérard JOLLY lui succède au siège de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- a pris connaissance du remplacement de Monsieur Genaro BALLESTA par Monsieur Gérard JOLLY au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Gérard JOLLY et présente brièvement son parcours en tant qu'acteur de la vie associative et ancien Adjoint au Maire.

La parole est donnée à Monsieur Gérard JOLLY.

Monsieur Gérard JOLLY s'excuse de son arrivée au sein de l'Assemblée Municipale suite à un décès et précise qu'il tiendra un rôle d'opposition le plus constructible possible.

**N° 2019-91 OBJET : ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE AU DECES DE M. BALLESTA**

Suite au décès de Monsieur Genaro BALLESTA, Conseiller Communautaire, il est demandé à l'Assemblée Municipale de procéder à l'élection d'un Conseiller Communautaire, au scrutin de liste à un tour.

**Sont candidats :**

Liste 1 :

- Monsieur Gérard ROSENFELDER

**Résultat :**

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

	Nombre de voix	Nombre de sièges obtenus
Liste 1	28	1

**Est élu :**

- Monsieur Gérard ROSENFELDER

La Commune est représentée par 13 Conseillers Communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

Monsieur Roland BALCERZAK
Monsieur Mathieu PETERMANN
Madame Céline CONTRERAS
Monsieur David ROBINET
Monsieur Olivier VIGNERON
Madame Marie-Odile KRIEGER
Madame Evelyne DEROCHE
Monsieur Martial WOJTYLKA
Monsieur Yannick OLIGER
Monsieur Edouard CLEMENT
Madame Marie-Laure FERRY
Madame Patricia VEIDIG
Monsieur Gérard ROSENFELDER

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue à ce poste.

**N° 2019-92 OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT**

Il est demandé à l'Assemblée Municipale de procéder à l'élection d'un Adjoint suite au décès de Monsieur Genaro BALLESTA.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement.

Monsieur Mathieu PETERMANN
Madame Céline CONTRERAS
Monsieur David ROBINET
Monsieur Olivier VIGNERON
Madame Marie-Odile KRIEGER
Poste vacant

Il est proposé au Conseil Municipal la candidature de Madame Evelyne DEROCHE.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- élit Madame Evelyne DEROCHE en tant qu'Adjoint au Maire.

Monsieur Mathieu PETERMANN
Madame Céline CONTRERAS
Monsieur David ROBINET

Monsieur Olivier VIGNERON
Madame Marie-Odile KRIEGER
Madame Evelyne DEROCHE

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue à ce poste.

**N° 2019-93 OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

Proposition

	I.B. 1027-Taux	Montant brut mensuel
Maire :		
Roland BALCERZAK	51 %	1 983,59 €
Adjoints au Maire :		
Mathieu PETERMANN	22 %	855,67 €
Céline CONTRERAS	22 %	855,67 €
David ROBINET	22 %	855,67 €
Olivier VIGNERON	22 %	855,67 €
Marie-Odile KRIEGER	17 %	661,20 €
Evelyne DEROCHE	17 %	661,20 €
Conseillers municipaux délégués :		
Virginie FRANCK	7 %	272,26 €
Total de l'enveloppe		7 000,93 €
Enveloppe maximale		7 273,93 €

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- autorise le versement d'une indemnité de fonction à l'ensemble des élus mentionnés, conformément à la proposition soumise.

**N° 2019-94 OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS**

Il est proposé à l'Assemblée Municipale de mettre à jour la composition des commissions municipales.

<b>1<sup>ère</sup> Commission</b> Finances - Administration Générale - Ressources Humaines	<b>2<sup>ème</sup> Commission</b> Travaux - Construction - Aménagement	<b>3<sup>ème</sup> Commission</b> Politique Culturelle - Sport - Jeunesse	<b>4<sup>ème</sup> Commission</b> Education
Effectif : 9 membres  <b>Vice-Président :</b> M. Mathieu PETERMANN  <b>Autres Membres (8) :</b> - M. Edouard CLEMENT - Mme Céline CONTRERAS - M. François GALLEGRO - Mme Daniella GWIAZDA - M. Constantin MARQUES DA SILVA - Mme Sophie ROTH - M. Olivier VIGNERON - M. Martial WOJTYLKA	Effectif : 9 membres  <b>Vice-Président :</b> Mme Evelyne DEROCHE  <b>Autres Membres (8) :</b> - M. Frédéric DAP - M. René KURDZIEL - M. Constantin MARQUES DA SILVA - M. Yannick OLIGER - M. Gérard ROSENFELDER - Mme Patricia VEIDIG - M. Hervé VERRIER - M. Martial WOJTYLKA	Effectif : 14 membres  <b>Vice-Président :</b> Mme Céline CONTRERAS M. David ROBINET  <b>Autres Membres (12) :</b> - Mme Marguerite CENDRON - M. Édouard CLEMENT - M. Marc COCCO - M. Frédéric DAP - Mme Marina DIGNIEL - Mme Marie-Odile KRIEGER - Mme Christelle MARINGER - M. Yannick OLIGER - M. Christopher PAQUET - Mme Sophie ROTH - Mme Patricia VEIDIG - M. Martial WOJTYLKA	Effectif : 6 membres  <b>Vice-Présidente :</b> Mme Marie-Odile KRIEGER  <b>Autres Membres (5) :</b> - Mme Christelle BOULANGER - Mme Marie-Laure FERRY - Mme Virginie FRANCK - Mme Christelle MARINGER - M. Christopher PAQUET

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Gérard JOLLY en lui demandant s'il est intéressé pour rejoindre une Commission. Monsieur Gérard JOLLY lui répond par la négative du fait de son arrivée en cours de mandat.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- désigne les membres du Conseil Municipal au sein des commissions municipales conformément au tableau présenté.

### **N° 2019-95 OBJET : INSTAURATION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale l'instauration d'une médaille d'honneur de la Ville.

Il convient de fixer les conditions d'attribution de cette médaille et de préciser les principes généraux d'attribution.

Elle sera accordée à titre tout à fait exceptionnel, en hommage particulier de la Ville, à des personnes physiques qui, par leurs actes ou leurs valeurs, ont mérité la reconnaissance de la Ville de Hettange-Grande.

Elle sera décernée systématiquement aux Hettangeoises et Hettangeois qui fêtent leur centenaire et aux couples célébrant leurs noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de platine (70 ans), d'albâtre (75 ans) ou de chêne (80 ans).

Chaque attribution fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire caractérise cette médaille comme une reconnaissance plus symbolique attachée à la Ville de Hettange-Grande.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY souhaite connaître le nombre de noces d'or, de diamant, de platine, d'albâtre et de chêne célébré à l'année. Monsieur le Maire lui répond que les chiffres lui seront communiqués ultérieurement.

Ensuite Madame Marie-Laure FERRY se demande si chaque attribution fera l'objet d'une discussion en Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en relevant la phrase mentionnée dans le rapport : « Chaque attribution fera l'objet d'une délibération au Conseil Municipal ». De plus, il souligne que cette médaille doit avoir un caractère officiel et légitime, c'est une récompense honorifique que la Ville de Hettange-Grande accorde à ses administrés qui ont été engagés dans la vie hettangeoise. Celle-ci sera décernée en très petite quantité.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- approuve l'instauration d'une médaille d'honneur de la Ville selon les conditions d'attribution énoncées ci-dessus.

## **N° 2019-96 OBJET : BUDGET GENERAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°2 (DM2) de 2019.

Ce projet est constitué par les modifications apportées aux crédits votés lors du stade budgétaire précédent (Budget Primitif et Décision Modificative n°1). La totalisation des ajustements budgétaires qui sont proposés aboutit à une majoration des crédits du Budget Général de 164 575,76 €.

### **I - PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le projet de Décision Modificative n°2 est équilibré en recettes et en dépenses. Il se ventile, au titre des éléments réels, de la façon suivante :

	RECETTES (en €)	DEPENSES (en €)
SECTION D'INVESTISSEMENT	164 575,76 €	164 575,76 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>164 575,76 €</b>	<b>164 575,76 €</b>

Compte tenu des crédits de dépenses et de recettes votés lors du stade budgétaire précédent et incluant la DM2, le total des inscriptions budgétaires pour 2019 s'élève à 12 297 432,93 €.

La répartition de cette somme est la suivante :

- Budget Primitif :	12 008 601,40 €
- Décision Modificative N° 1 :	124 255,77 €
- Décision Modificative N° 2 :	164 575,76 €

## II - DEPENSES - DM2

### INVESTISSEMENT

Les crédits de cette section sont majorés suite à de nouveaux besoins. La décision a été prise d'acquérir de nouveaux tableaux interactifs pour les écoles d'une part, et d'autre part d'ajouter de nouveaux points lumineux rue Patton afin de renforcer l'éclairage de cette rue.

Les crédits votés sont également ajustés entre différentes opérations.

Ces crédits s'équilibrent en ayant recours à l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les crédits des dépenses d'investissement comme suit :

#### Opération 108 - Autres matériel ou mobilier

Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique + 21 000,00 €

#### Opération 96 - Travaux de voirie

Article 2315 - Installations, matériel et outillage technique + 80 000,00 €

#### Opération 23 - ERA Passage piéton rue du Luxembourg

Article 2151 - Réseaux de voirie + 50 000,00 €

#### Opération 88 - Travaux ADAP accessibilité dans les bâtiments

Article 2313 - Constructions + 5 000,00 €

Des écritures d'ordre budgétaires sont également nécessaires suite à des recettes concernant de la récupération de TVA sur des réseaux concédés de distribution d'électricité.

#### Chapitre 041 - Opération OPFI- Opérations financières

Article 2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA + 8 575,76 €

### FONCTIONNEMENT

La Ville de Hettange-Grande doit verser à la CCCE la contribution aux eaux pluviales de l'année 2016, les crédits du chapitre 65 de la section de fonctionnement doivent donc être majorés.

D'un autre côté, les crédits initialement prévus pour les écritures d'amortissement sont supérieurs aux besoins réels.

De ce fait, les crédits s'équilibrent comme suit :

042-6811 - Dotations aux amortissements et immobilisations	- 130 000,00 €
65-6558 - Autres contributions obligatoires	+ 130 000,00 €

### III - RECETTES - DM2

#### INVESTISSEMENT

L'augmentation des crédits en dépenses d'investissement engendre une augmentation du recours à l'emprunt. Des écritures d'ordre budgétaires sont également nécessaires suite à des recettes concernant de la récupération de TVA sur des réseaux concédés de distribution d'électricité.

Article 1641 - emprunt + 156 000,00 €

#### Chapitre 041 - Opération OPFI- Opérations financières

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 8 575,76 €

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- adopte le rapport de Décision Modificative n°2.

### **N° 2019-97 OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°2 (DM2) de 2019.

Ce projet est constitué par les modifications apportées aux crédits votés lors du stade budgétaire précédent (Budget Primitif et Décision Modificative n°1). La totalisation des ajustements budgétaires qui sont proposés aboutit à une majoration des crédits de 1 000,00 €.

### I - PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2

#### BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le projet de Décision Modificative n°2 est équilibré en recettes et en dépenses. Il se ventile, au titre des éléments réels, de la façon suivante :

	RECETTES (en €)	DEPENSES (en €)
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

Compte tenu des crédits de dépenses et de recettes votés lors du stade budgétaire précédent, le total des inscriptions budgétaires pour 2019 s'élève à 2 485 525,22 €.

La répartition de cette somme est la suivante :

- Budget Primitif :	2 466 843,05 €
- Décision Modificative N°1 :	17 682,17 €
- Décision Modificative N°2 :	1 000,00 €



## II - DEPENSES - DM2

### INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement augmentent de 1 000,00 € par l'inscription de crédits supplémentaires sur l'opération 102, correspondant à des besoins d'acquisition d'outillages industriels, réparti comme suit :

<u>Opération 102 – Acquisition d'outillage</u> Article 2155 - Outillage industriel	1 000,00 €
---	------------

## III - RECETTES - DM2

### INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement augmentent de 1 000,00 € par l'inscription de crédits supplémentaires en emprunt, réparti comme suit :

<u>Opération OPFI - Opérations financières</u> Article 1641 - Emprunt	1 000,00 €
--	------------

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- adopte le rapport de Décision Modificative n°2.

## **N° 2019-98 OBJET : BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES**

L'Assemblée Municipale est informée d'une demande de la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du Budget Général.

Il s'agit :

- d'une part de titres non recouverts émis entre 2002 et 2014, pour un montant de 178,06 € correspondant à des créances minimales,

- d'autre part de titres non recouverts entre 2002 et 2011, pour un montant de 7 597,27 € correspondant à des créances infructueuses, principalement des combinaisons infructueuses d'actes, des personnes disparues, des NPAI,

- enfin de titres non recouverts entre 1996 et 2017, pour un montant de 16 692,30 € correspondant à des créances éteintes, principalement des clôtures pour insuffisances d'actif, des surendettements et décision d'effacement de la dette.

Les crédits budgétaires sont prévus aux articles 6541 pour 178,06 € et 7 597,27 €, et 6542 pour 16 692,30 € du Budget Général.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Monsieur Gérard JOLLY fait remarquer qu'en 1996, la municipalité avait refusé pour la première fois l'annulation de certaines créances dans le but que le récepteur se renseigne sur la solvabilité des usagers qui avaient eu des impayés.

Monsieur le Maire déclare que ce rapport est une demande du Trésor Public pour fluidifier les comptes et épurer certaines lignes budgétaires. De même, Monsieur Mathieu PETERMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, précise que la réglementation prévoit que les collectivités, sur sollicitation du Trésor Public, doivent obligatoirement inscrire les dépenses en admission en non-valeur.

Madame Marie-Laure FERRY souhaite qu'on lui définisse ce qu'est une admission en non-valeur. Monsieur Mathieu PETERMANN lui explique que la Trésorerie considère que des créances ne seront jamais perçues par la collectivité. Elles sont considérées comme irrécouvrables. D'un point de vue comptable, il faut solder ces créances et réajuster au mieux son budget, c'est pourquoi la Trésorerie demande aux collectivités de prévoir des créances au budget pour éviter que celui-ci ne soit faussé.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*par 27 voix Pour et 1 voix Contre,*

- approuve l'admission en non-valeur des créances du Budget Général ci-dessus.

#### **N° 2019-99 OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES**

L'Assemblée Municipale est informée d'une demande de la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières sollicitant l'admission en non-valeur de créances d'eau.

Il s'agit :

- d'une part de factures d'eau émises entre 2005 et 2017, pour un montant de 196,31 € correspondant à des créances minimales,

- d'autre part de factures d'eau émises entre 1993 et 2013, pour un montant de 9 518,72 € correspondant à des créances éteintes, principalement des clôtures pour insuffisances d'actif, des surendettements et décision d'effacement de la dette.

Les crédits budgétaires sont prévus aux articles 6541 pour 196,31 €, et 6542 pour 9 518,72 € du Budget Annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*par 27 voix Pour et 1 voix Contre,*

- approuve l'admission en non-valeur des créances d'eau ci-dessus.

#### **N° 2019-100 OBJET : PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE - CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Hettange-Grande avait un contrat, choisi par l'ancienne municipalité, avec le refuge de Bouba situé à Ranguieux. Or depuis

quelques années, celui-ci faisait l'objet de procédures judiciaires qui n'interdisaient pourtant pas la pratique de son activité. Par courrier du Préfet, la collectivité était informée de la suspension d'activité de cette fourrière animale. Monsieur le Maire rapporte que les animaux y étaient malheureux et qu'ils vivaient dans des conditions d'insalubrité. Après s'être rendu à la SPA, Monsieur le Maire pense que les animaux qui y seront recueillis auront de meilleures conditions de soins et de confort. Il souligne qu'il faut parfois avoir un budget supplémentaire et savoir apprécier une qualité de service.

Il est donc proposé à l'Assemblée Municipale la signature d'un contrat entre la Société Protectrice des Animaux (SPA) et la Ville de Hettange-Grande fixant les modalités selon lesquelles cette dernière recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation.

La SPA s'engage à recevoir les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par Monsieur le Maire, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

La fourrière est située au 101, chemin des mineurs à Thionville-Oeustrange.

Le présent marché est conclu selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY estime que le montant de la cotisation est élevé. Elle souhaite donc connaître le nombre d'animaux qui seront amenés à la SPA.

Monsieur le Maire déclare que le prix fixé à 10 298,64 € intègre un service d'accueil et d'hébergement qui est à l'identique sur le territoire national. Il considère que c'est le meilleur rapport qualité-prix au vue de la prestation, malgré le montant de 5 000 € versé par an au refuge de Bouba. De plus, il ajoute que le refuge de Bouba était dans l'incapacité de donner le nombre d'animaux recueilli à l'année.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), dont le siège social est situé à Paris et représentée par Monsieur Jacques FOMBONNE.

**N° 2019-101 OBJET :**           **PRESTATION DE CAPTURE, RAMASSAGE DES ANIMAUX  
ERRANTS ET BLESSES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE HETTANGE-GRANDE - CONTRAT**

Il est proposé à l'Assemblée Municipale la signature d'un contrat entre la société FAMILLYDOG et la Ville de Hettange-Grande concernant une prestation de capture, ramassage des animaux errants et blessés sur le territoire de la commune.

Le service de capture est disponible 24h/24h et la mise en fourrière se fera dans les locaux de la SPA situés au 101, chemin des mineurs à Thionville-Oeutrange. Monsieur le Maire précise que tout administré peut aussi apporter un animal errant à la SPA.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la société FAMILLYDOG située à Richemont et représentée par Monsieur Alain CALABRO.

## **N° 2019-102 OBJET : REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal est informé du projet de règlement interne de la commande publique.

Le Code de la Commande Publique (CCP) a été publié le 5 décembre 2018 au Journal officiel de la République française. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le CCP se décompose en deux parties :

- une partie législative annexée à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- une partie réglementaire annexée au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Il comporte des annexes publiées fin mars 2019.

La codification de la commande publique permet de regrouper au sein d'un ensemble juridique unique, l'intégralité des règles régissant les contrats de la commande publique. Le Code rassemble ainsi les 30 textes utilisés par les acheteurs et les entreprises.

Le règlement interne de la commande publique de la Ville de Hettange-Grande intègre les dispositions du CCP.

Pour rappel, les seuils européens intégrés dans le règlement interne de la commande publique sont les suivants :

### - Pour les marchés de travaux :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est de 5 548 000 € H.T.

### - Pour les marchés de fournitures et de services :

Le seuil pour passer un marché en procédure formalisée est de 221 000 € H.T.

Le règlement interne prévoit également que les procédures formalisées seront applicables aux marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € H.T.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- approuve le règlement interne ci-annexé intégrant les dispositions du Code de la Commande Publique et leurs modalités de mise en œuvre, applicables aux élus et au personnel municipal,

- acte que le présent règlement interne annule et remplace le précédent.

**N° 2019-103 OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS (CCCE)**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale plusieurs demandes de subvention à la CCCE dans le cadre des fonds de concours.

Monsieur Mathieu PETERMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rapporte qu'il s'agit du dernier rapport du mandat pour des demandes de fonds de concours. L'ensemble des dossiers doit être clôturé le 30 novembre 2019.

• **Acquisition de salon enfant pour l'accueil périscolaire**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 932,95 € HT soit 1 118,95 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	932,95 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	466,47 €
Reste à charge de la collectivité	466,48 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

• **Acquisition d'ordinateurs**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 3 776,53 € HT soit 4 531,83 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	3 776,53 €
------------------------	------------

Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	1 888,26 €
Reste à charge de la collectivité	1 888,27 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Extension des allées du Columbarium**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 9 850,00 € HT soit 11 820,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	9 850,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	4 925,00 €
Reste à charge de la collectivité	4 925,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition de tableaux interactifs pour les écoles**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 16 820,00 € HT soit 20 184,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	16 820,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	8 410,00 €
Reste à charge de la collectivité	8 410,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Travaux sur le mur de l'Eglise**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 27 800,00 € HT soit 33 360,00 € TTC,

- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	27 800,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	13 900,00 €
Reste à charge de la collectivité	13 900,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Fourniture et pose d'un garde-corps sur le mur de l'Eglise**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- adopte le projet d'un montant de 20 930,00 € HT soit 25 116,40 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	20 930,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	10 465,00 €
Reste à charge de la collectivité	10 465,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Travaux d'alimentation EP au Stade des Carrières**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- adopte le projet d'un montant de 8 028,80 € HT soit 9 634,56 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	8 028,80 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	4 014,40 €
Reste à charge de la collectivité	4 014,40 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Travaux de couverture à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 9 099,60 € HT soit 10 919,52 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	9 099,60 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	4 549,80 €
Reste à charge de la collectivité	4 549,80 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Remplacement passerelle**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 38 879,00 € HT soit 46 654,80 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	38 879,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	19 439,50 €
Reste à charge de la collectivité	19 439,50 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition d'un nouveau véhicule léger**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 11 241,67 € HT soit 13 490,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	11 241,67 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	5 620,83 €
Reste à charge de la collectivité	5 620,84 €



- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

### **N° 2019-104 OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Il est demandé à l'Assemblée Municipale d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur David MONACO et Monsieur Corentin MARTINS, agents municipaux, des frais dont ils ont dû s'acquitter, par leurs propres moyens personnels, lors de la réception de commandes, établies par la Ville de Hettange-Grande, en l'absence de justificatifs à fournir à l'entreprise.

Monsieur David MONACO a réceptionné des fournitures au « Supermarché Match » à Hettange-Grande pour 297,12 €.

Monsieur Corentin MARTINS a réceptionné du matériel informatique chez « Boulanger » pour 19,99 €.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY se demande s'il est nécessaire de passer ce point à l'ordre du jour. Monsieur Mathieu PETERMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, lui répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Monsieur le Maire ajoute que les agents mentionnés ont commis la maladresse de payer un achat pour la collectivité et qu'ils pensaient être facilement remboursés.

Monsieur Mathieu PETERMANN termine en disant que ce point ne devrait pas exister puisqu'aucun agent n'a à avancer de l'argent, mais doit émettre un bon de commande.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- autorise Monsieur le Maire à rembourser les frais de Monsieur David MONACO d'un montant de 297,12 € ainsi que ceux de Monsieur Corentin MARTINS d'un montant de 19,99 €.

### **N° 2019-105 OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR**

Il est demandé à l'Assemblée Municipale d'approuver la mise en place du règlement intérieur de la Ville de Hettange-Grande, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Les droits et obligations des agents territoriaux sont définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et par les statuts généraux et particuliers pris en application de cette loi.

Bien que non obligatoire dans les collectivités territoriales, le règlement intérieur, établi par l'autorité territoriale conformément à son pouvoir de direction et d'organisation des services, est un document indispensable pour une organisation optimale des services.

Ce règlement intérieur a été présenté au Comité Technique du 16 octobre 2019, qui a émis un avis favorable.

Ce règlement intérieur n'est pas figé : toute modification ultérieure sera soumise, selon la même procédure, à l'avis préalable du Comité Technique et à l'approbation du Conseil Municipal. Les modifications statutaires, réglementaires ou législatives pourront venir l'abonder après information au Comité Technique.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY relève l'article 39 de la page 19 du règlement intérieur. Elle se questionne sur sa signification : obligation de non-ingérence.

Monsieur Mathieu PETERMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, lui explique que dès lors qu'il y a consultation d'une entreprise, alors il y a mise en concurrence. Il est donc obligatoire d'effectuer 3 devis pour un montant supérieur à 200 €. Il prend l'exemple d'un agent occupant des fonctions qui nécessitent une délégation du Maire. Il y aurait donc conflit d'intérêt selon la délégation donnée.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- approuve le règlement intérieur de la Ville de Hettange-Grande tel que présenté en annexe.

#### **N° 2019-106 OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE**

Il est demandé à l'Assemblée Municipale d'approuver la mise à jour du régime indemnitaire de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le régime indemnitaire de la Collectivité est structuré en deux parties :

- une part mensuelle liée au grade et, le cas échéant, à la fonction de l'agent,
- deux parts semestrielles, l'une liée au présentisme et la seconde à l'engagement professionnel de l'agent.

Ces indemnités sont communes à l'ensemble des filières.

#### **Modification issue de la nouvelle réglementation en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service**

Le décret n°2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale précise les droits et obligations du fonctionnaire bénéficiant d'un CITIS, parmi lesquels :

- l'agent perçoit désormais son plein traitement, et le cas échéant, le supplément familial de traitement et la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité a en outre la possibilité de maintenir le régime indemnitaire durant la durée du CITIS,

- l'agent bénéficiant d'un CITIS doit informer son employeur de tout changement de domicile (sauf cas d'hospitalisation) et, en cas d'absence de son domicile supérieure à deux semaines, de ses dates et lieux de séjours. A défaut, la collectivité a la possibilité d'interrompre le versement de sa rémunération.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions prévoient désormais un placement en CITIS à titre provisoire lorsque l'instruction de la déclaration d'accident/maladie professionnelle n'est pas terminée dans les délais réglementaires ; la position de l'agent est alors régularisée ultérieurement.

Ces modifications ont été soumises au Comité Technique du 16 octobre 2019, qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- maintient le régime indemnitaire à un agent bénéficiant d'un CITIS,
- ne maintient pas le régime indemnitaire à un agent placé en CITIS à titre provisoire, afin de lui éviter de rembourser ce dernier en cas de non imputabilité finalement constatée,
- prévoit l'interruption de la rémunération, régime indemnitaire compris, de l'agent bénéficiant d'un CITIS, en cas de non-respect de son obligation d'information concernant son domicile et ses lieux de séjour.

**N° 2019-107 OBJET :            PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION ET SUPPRESSION  
D'EMPLOIS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Il est proposé à l'Assemblée Municipale :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, pour tenir compte des opérations de recrutement et de mobilité réalisées depuis sa dernière mise à jour.

**I)            Modification du tableau des emplois**

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**SUPPRESSION DE 5 EMPLOIS TITULAIRES**

Catégorie B : 1

- 1 chef de service de Police Municipale à TC

Catégorie C : 4

- 1 agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 29h00
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC
- 2 adjoints administratifs territoriaux à TC

**SUPPRESSION DE 8 EMPLOIS CONTRACTUELS A DUREE DETERMINEE :**

Catégorie C : 8

- 1 agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 30h07
- 1 adjoint territorial d'animation à 30h00
- 1 adjoint technique territorial à 33h06
- 1 adjoint territorial d'animation à TC

- 1 adjoint territorial d'animation à 26h31
- 1 adjoint territorial d'animation à 15h50
- 1 adjoint territorial d'animation à 20h20
- 1 adjoint territorial d'animation à 25h00

**A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019**

**SUPPRESSION DE 1 EMPLOI CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE :**

Catégorie C : 1

- 1 adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC

**SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS TITULAIRES :**

Catégorie C : 2

- 1 adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28h15

Le Comité Technique réuni le 16 octobre 2019, a émis un avis favorable à l'ensemble de ces suppressions.

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**CRÉATION DE 6 EMPLOIS TITULAIRES**

Catégorie B : 1

- 1 chef de service de Police Municipale Principal 2<sup>ème</sup> classe à TC

Catégorie C : 5

- 1 adjoint territorial d'animation à TC
- 1 agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 29h00
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC
- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à TC

**CRÉATION DE 8 EMPLOIS CONTRACTUELS A DUREE DETERMINEE**

Catégorie A : 2

- 2 attachés à TC

Catégorie C : 6

- 1 agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 31h57
- 1 adjoint territorial d'animation à 16h55
- 1 adjoint territorial d'animation à 21h30
- 1 adjoint territorial d'animation à 23h30
- 1 adjoint territorial d'animation à 27h00
- 1 agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 32h45

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY fait remarquer qu'il y a un fort renouvellement du personnel de l'animation.

Monsieur Mathieu PETERMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, annonce qu'il ne faut pas confondre les suppressions et créations d'emplois avec les départs et les arrivées de personnes physiques. Il définit l'emploi comme un poste pouvant être occupé par plusieurs personnes au fur et à mesure des départs.

Par ailleurs, il fait savoir qu'au traditionnel Conseil Municipal de la rentrée, il existe beaucoup de suppressions et de créations d'emplois car il faut ajuster la durée horaires des contrats des animateurs périscolaires.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- approuve la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité en tenant compte des opérations de recrutement et de mobilité réalisées depuis sa dernière mise à jour.

**N° 2019-108 OBJET :            PERSONNEL MUNICIPAL - CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SERVICE INFORMATIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la mise en place d'un contrat d'apprentissage pour un BTS « Services Informatiques aux Organisations » à compter du 09 septembre 2019.

Pendant la formation, l'apprenti sera placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et accompagné d'un ou plusieurs tuteurs au sein de l'équipe de travail.

Il sera rémunéré selon les règles en vigueur, à savoir un pourcentage du SMIC selon l'âge et le niveau du diplôme préparé et il sera affilié à l'IRCANTEC.

La formation pédagogique sera dispensée par le Lycée Robert Schuman de Metz.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- décide le recours au contrat d'apprentissage,

- conclut à compter du 09 septembre 2019, un contrat d'apprentissage au Service Informatique,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti concerné.

**N° 2019-109 OBJET :           **MEDIATION ADMINISTRATIVE AZZOLINA-FONTAINE -  
VILLE DE HETTANGE-GRANDE - PROTOCOLE D'ACCORD****

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord de médiation administrative entre la Ville de Hettange-Grande et Madame Julie AZZOLINA-FONTAINE.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des administrés saisissent le Tribunal Administratif, l'une des nouvelles pratiques mises en place depuis quelques mois consiste à recourir à une médiation, qui est payante.

Dans le cadre d'une requête déposée en date du 02 juin 2019 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par Madame Julie AZZOLINA-FONTAINE tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 avril 2019 de non-opposition à une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 57 323 19H0018, une médiation administrative a été proposée aux deux parties pour trouver une issue définitive à ce litige.

Aussi après le déroulement de la médiation qui a réuni par deux fois les parties et Madame Dorothee DIDIER, médiateur ordonné par le Tribunal Administratif de Strasbourg, un protocole d'accord de médiation administrative a été trouvé et signé par les deux parties le mercredi 25 septembre 2019.

Selon les modalités définies dans l'ordonnance de désignation du médiateur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la rémunération du médiateur est fixée par heure. Les honoraires sont perçus par le médiateur à un taux horaire de 200 € TTC l'heure. Les honoraires sont à partager à parts égales entre les médiés. Madame Dorothee DIDIER a établi une facture à acquitter s'élevant à 612,50 € TTC pour chaque partie.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- approuve le protocole d'accord de médiation administrative,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

**N° 2019-110 OBJET : **CREATION D'UN PARKING RUE PATTON - AVENANT N°1****

Il est proposé à l'Assemblée Municipale la signature d'un avenant au marché de travaux de voirie en lien avec la création du parking communal sis rue du Général Patton.

Cette opération a fait l'objet d'un marché de travaux attribué à l'entreprise Eurovia de Florange pour un montant de 122 273,73 € H.T. soit 146 728,49 € T.T.C.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivis sous maîtrise d'œuvre réalisée par le Bureau d'Etudes SIM de Metz, des modifications au projet sont apportées en vue de satisfaire à la décision d'installer un système de contrôle des accès et du paiement du stationnement sur ce parking.

Afin d'ajuster les moins-values et plus-values au marché initial, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux. Le projet d'avenant établi par le maître d'œuvre de l'opération a pris en compte les coûts générés par les modifications.

Le montant du devis nécessaire à l'établissement de cet avenant n°1 au marché de travaux de voirie subséquents s'élève à : 22 889,09 € H.T. soit 27 466,91 €. T.T.C.

Ce montant représente 18,71 % de celui du marché initial. Ce devis et l'avenant correspondant ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 juillet 2019, qui a validé l'avenant au marché et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché avec la société Eurovia de Florange, ci-annexé.

**N° 2019-111 OBJET :            PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE  
D'OUVRAGE – CHATEAU D'EAU - CONVENTION**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec l'agence Technique MATEC pour une prestation d'assistance technique à Maître d'Ouvrage dans le cadre de travaux de réhabilitation du réservoir et principalement au ravalement des façades du château d'eau.

Il a été constaté un vieillissement et des défaillances de l'étanchéité de la couverture au droit de l'acrotère de la coupole qui surplombe le réservoir ainsi que des fissurations des supports en maçonnerie qui recevront les peintures.

Cette opération s'accompagnera de la rénovation des menuiseries métalliques (portes huisseries, châssis) et le cas échéant à une mise en conformité des échelles intérieures d'accès au bassin et à la couverture.

L'ouvrage avoisine les 30 mètres de hauteur sur lequel sont fixés les câbles et les antennes des opérateurs de téléphonie mobile.

Les multiples interventions et la dangerosité des divers chantiers appelant différents corps de métiers amènent à la plus grande prudence quant à sa réalisation et nécessitera une parfaite coordination et l'application du strict respect des réglementations en vigueur.

Pour y satisfaire, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à MATEC qui s'appuiera sur le concours d'un maître d'œuvre, d'un coordinateur de sécurité et de protection santé ainsi que de bureau de contrôle spécifique. Les opérateurs de téléphonie devront également intervenir pour le déplacement des câbles et antennes au cours et en fin de chantier.

Madame Evelyne DEROCHE, Adjointe au Maire, précise que le réservoir du château d'eau sera vidé le 21 octobre et qu'une première réunion aura lieu le lendemain afin de vérifier l'intérieur du château d'eau.

Monsieur le Maire rapporte qu'au départ il s'agissait simplement de procéder à la repeinte du château d'eau, néanmoins des problèmes sont survenus avec le temps et l'usure, il a donc fallu prévoir des travaux de réhabilitation.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY se demande s'il est possible de colorer le château d'eau. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut s'inspirer des communes voisines comme celle de Roussy-le-Village. Le château d'eau a une couleur sobre et se réfère au logo de la ville.

Ensuite Madame Christelle MARINGER se questionne sur la capacité du château d'eau par rapport à l'étendue de la Ville. Monsieur le Maire annonce que la consommation moyenne de Hettange-Grande est moins importante avec 8 000 habitants que lorsqu'il y en avait 6 000. Sa capacité maximale est de 1 900 m<sup>3</sup> alors qu'en période de sécheresse sa consommation était de 1 650 m<sup>3</sup>. Aujourd'hui, la municipalité doit se poser la question suivante : faut-il solliciter un 4<sup>ème</sup> forage ? Monsieur le Maire estime qu'il faut y penser dans le cas où les ressources viendraient à manquer.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'agence technique MATEC dans le cadre de travaux de réhabilitation du réservoir et principalement au ravalement des façades du château d'eau, telle que jointe en annexe.

**N° 2019-112 OBJET :            REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVENANT N°1**

L'Assemblée Municipale est informée de la nécessité d'établir un avenant au marché portant sur la révision générale du PLU.

Cette opération a fait l'objet d'un marché attribué au Bureau d'Etudes Atelier des Territoires de Metz pour un montant de 24 180 € H.T. soit 27 565.20 € T.T.C. réévalué.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision générale, la commune a été amenée à demander la réalisation d'études complémentaires portant sur les zones humides et la modification du dossier « cas par cas » après consultation auprès de l'autorité environnementale (DREAL GRAND EST). A cela s'ajoute également une étude patrimoniale des maisons remarquables de la commune avec la réalisation de fiches spécifiques. A ce jour, 45 maisons remarquables ont été recensées. Madame Evelyne DEROCHE, Adjointe au Maire, définit une maison remarquable comme étant d'époque ou d'un certain style et qui comporte plusieurs caractéristiques architecturales. Elle cite l'exemple des cités minières ou des maisons situées dans le secteur de la gare.

Afin d'ajuster les moins-values et plus-values au marché initial, il y a lieu de passer un avenant au marché d'études. Le projet d'avenant établi par l'Atelier des Territoires a pris en compte les coûts générés par les modifications.

Le montant du devis nécessaire à l'établissement de cet avenant n°1 au marché attribué au Bureau d'Etudes Atelier des Territoires s'élève à : 6 100 € H.T. soit 7 320 € T.T.C.

Ce montant représente 25,36 % de celui du marché initial. L'avenant correspondant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 septembre 2019, qui a validé l'avenant au marché et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.



Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant au marché.

**N° 2019-113 OBJET : OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC -  
CHATEAU D'EAU ROUTE DE KANFEN - CONVENTION**

Il est proposée à l'Assemblée Municipale la signature de la convention privative d'occupation du domaine public pour permettre la mise à disposition d'emplacements pour les installations d'antennes de communications électroniques sur le château d'eau situé route de Kanfen. Ces emplacements sont ceux déjà utilisés par Bouygues Télécom dans le cadre d'une convention signée le 23 juillet 1999, objet d'un avenant en date du 06 janvier 2009 puis transférée le 1<sup>er</sup> avril 2015 à la société INFRACOS (société détenue par Bouygues Télécom et SFR).

Compte tenu de ces changements successifs et de l'échéance prochaine de validité, il a été convenu entre la Ville de Hettange-Grande et la société INFRACOS, d'en acter une nouvelle qui remplacera celle du 06 janvier 2009.

Cette convention précise les conditions techniques et administratives de mise à disposition. Elle est prévue d'une durée de 12 années prorogeable tacitement par période de 12 ans et fera l'objet du versement par INFRACOS d'une redevance annuelle de 4 900 € H.T. avec une augmentation de 2 % par an.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société INFRACOS qui annule et remplace celle du 06 janvier 2009.

**N° 2019-114 OBJET : DROITS DE SERVITUDES CONSENTIS A ENEDIS - CONVENTION**

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention ouvrant des droits de servitudes consentis à ENEDIS sur une parcelle communale.

Par courrier en date du 20 septembre 2019, le bureau d'ingénierie CARTOLIA de Chenove (21300), agissant pour le compte d'ENEDIS a fait parvenir à la Ville de Hettange-Grande un projet de convention.

Celle-ci a pour objet de leur permettre de réaliser sur la parcelle communale cadastrée section 21 n°175, la pose de canalisations électriques souterraines afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Il s'agit de prévoir l'alimentation électrique basse tension pour les besoins de la construction du collectif en cours rue des Violettes. Bien que la portion de parcelle traversée par le réseau à construire constitue une emprise publique au droit du passage des canalisations, elle ne fait pas actuellement partie du domaine public communal.

Le projet de convention est établi du fait de cette situation particulière.

Il sera procédé ultérieurement à l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal à des fins de régularisation.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **N° 2019-115 OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN - ROUTE DU BENELUX**

Il est proposé à l'Assemblée Municipale l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 9,01 ares, situé route du Bénélux à Hettange-Grande (parcelle cadastrée section 23 n°118) appartenant à Madame Marie, Alice née HIPPERT.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été sollicité afin d'estimer sa valeur vénale.

Monsieur le Maire déclare que c'est une belle opération des services techniques sur l'acquisition d'un terrain à 550 €, qui est bénéfique pour la Commune avec plusieurs perspectives en vue.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section 23 n°118, d'une superficie de 9,01 ares, pour un montant de 550,00 €, par acte administratif,

- désigne Monsieur Mathieu PETERMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la Ville de Hettange-Grande lors de l'établissement de cet acte.

#### **N° 2019-116 OBJET : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'Assemblée Municipale est informée que dans le cadre d'un aménagement de voirie à réaliser rue de la Kissel, il s'avère nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section 06 n°321 d'une superficie de 0,14 are, appartenant à Monsieur Didier WEBER et Madame Felicia SAV, chacun pour moitié.

Préalablement à cette transaction, cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- autorise le lancement de l'enquête publique en vue du classement de la parcelle précitée dans le domaine public communal.

**N° 2019-117 OBJET :**            **TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE ALFRED DE MUSSET -  
TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES PASSAGES PIETONS RUES  
DU SOLEIL, DE LA CHAPELLE, DU ROSSIGNOL ET  
CHATEAUBRIAND - CONVENTION**

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la réalisation de travaux sur voirie d'intérêt communal (VIC) à Hettange-Grande :

- rue Alfred de Musset : travaux d'aménagement de voirie,  
- rue du Soleil, rue de la Chapelle, rue du Rossignol et rue de Châteaubriand : travaux d'éclairage des passages piétons.

L'enveloppe financière constituant la limite de l'engagement du maître d'ouvrage est de 135 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour un montant de 135 000 € T.T.C.

**N° 2019-118 OBJET :**            **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au Maire l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*à l'unanimité,*

- prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Hettange-Grande.

**N° 2019-119 OBJET :**            **ORGANISATION DES COURS DE LUXEMBOURGEOIS  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 - CONVENTION**

Il est proposé à l'Assemblée Municipale la réalisation d'une convention pour l'année scolaire 2019-2020 entre le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) et la Ville de Hettange-Grande pour la mise en place de cours de luxembourgeois à destination des adultes.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) pour l'année 2019-2020.

**N° 2019-120 OBJET : PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE - REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE - CONVENTION**

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention entre la Ville de Hettange-Grande et Moselle Agence Technique (MATEC) concernant la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage pour la réfection du terrain de football synthétique au stade des carrières.

Durant toute sa mission, MATEC assurera une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assurera le contrôle de la prestation. La Ville de Hettange-Grande assurera le suivi du chantier.

La prestation correspondante d'un montant forfaitaire de 3 680 € H.T soit 4 416,00 € T.T.C. comprendra la réalisation :

- d'une étude de définition,
- d'un programme d'opération,
- de la consultation d'un maître d'œuvre, d'un géomètre,
- du suivi des études de la Maîtrise d'Œuvre,
- de la consultation des entreprises,
- de la phase opérationnelle.

Monsieur David ROBINET, Adjoint au Maire, tient à remercier l'ensemble de l'équipe municipale de s'être engagé dans cette étude.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY se demande si le prix indiqué dans le rapport est celui des travaux éventuels.

Monsieur le Maire tient d'abord à rappeler que le terrain synthétique date de 2000. L'usure du terrain n'est pas due au nombre d'années mais à la praticabilité journalière.

Monsieur David ROBINET poursuit en rapportant que le terrain synthétique est usé, âgé et devient même dangereux pour la pratique du football et des autres activités sportives. Il explique que la Commune n'était pas capable de monter ce projet seule en raison des réglementations imposées. Il confirme que le prix est élevé mais que cela va permettre au projet d'aboutir. Son prix définitif est estimé à 600 000 €. De plus, il considère que la Ville mérite ce genre d'équipement car Hettange-Grande est ambitieuse, tout comme son club qui l'a prouvé récemment avec ses résultats. Enfin, il souligne que pour progresser dans le sport, cela passe aussi par des installations adéquates.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec MATEC,

- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget pour cette opération.

**N° 2019-121 OBJET : ACCUEIL PERISCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR - MISE A JOUR**

Il est demandé à l'Assemblée Municipale d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire de la Ville de Hettange-Grande.

Considérant la spécificité des salariés des institutions européennes il s'avère nécessaire de modifier le règlement actuel et de proposer de compléter l'article suivant :

**B. Conditions de fréquentation - 3.1 Dossier d'inscription**

Pour les personnes ne disposant pas de ces pièces ainsi que pour les salariés des institutions européennes, le taux est établi par la Ville, pour l'année scolaire à venir et sur la base des justificatifs de ressources disponibles (3 dernières fiches de paie, indemnités chômage, pensions alimentaires, pensions de retraite, prestations CAF, etc.).

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
à l'unanimité,

- approuve la mise à jour du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire de la Ville de Hettange-Grande complété par l'article énoncé ci-dessus.

**N° 2019-122 OBJET : MOTION POUR DEMANDER A LA CCCE UNE GESTION CONCERTEE DE LA ZAC DE HETTANGE-GRANDE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Hettange-Grande a intégré la Communauté de Communes de Cattenom et Environs le 1<sup>er</sup> janvier 2008 après validation par référendum des habitants de Hettange-Grande.

Le Conseil Municipal tient à faire une demande de gestion concertée de la ZAC de Hettange-Grande à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement et trouve qu'il est incroyable que les élus hettangeois ne puissent pas décider de l'aménagement, la composition, la densité et les produits offerts par la ZAC de Hettange-Grande. Il affirme que seul le Conseil Municipal de Hettange-Grande est légitime pour décider de ce qu'il veut sur son territoire. Il estime qu'il est incompréhensible que des personnes, ayant délégation du Conseil Municipal de Hettange-Grande, parlent au nom du Maire.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que sur le territoire des 20 communes de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, il est bien indiqué que dans le SCOT, Hettange-Grande est la Commune de centralité principale.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du 6 octobre 2018 transférant la compétence du droit de préemption urbain de la CCCE pour la zone artisanale,

Considérant que depuis 2014, malgré l'alternance politique et les demandes réitérées d'un fléchage qui résulte du bon sens et des évolutions de notre société, Hettange-Grande se voit refuser l'inscription de certaines structures qui pourraient équiper cette zone (parkings et hôtels par exemple).

L'arrêté du Schéma de Cohérence et d'Organisation du Territoire (SCOT) précise le rôle de pôle de centralité principale à Hettange-Grande en matière sociale, économique, commerciale, de service et de transport.

La Ville de Hettange-Grande doit ainsi bénéficier d'équipements structurants.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,  
*par 27 voix Pour et 1 Abstention,*

- demande à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs la prise en compte de la spécificité du pôle de centralité principale de Hettange-Grande,

- demande à ce que la Ville de Hettange-Grande participe à la gestion du développement de la ZAC dans un cadre collectif avec une représentation majoritairement composée d'élus Hettangeois.

## **POINTS DIVERS :**

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs sujets avant de clôturer la séance.

Tout d'abord, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que sur l'ensemble du territoire mosellan où se trouvent 725 communes, 680 communes de moins de 3 000 habitants sont condamnées à partir du moment où leur dépositaire n'est pas situé dans le cimetière. Celui de Hettange-Grande, étant un dépositaire avec caveau hors sol, se trouve dans l'enceinte de l'ancien cimetière. Monsieur le Maire ajoute vouloir saisir l'autorité préfectorale ainsi que le Tribunal Administratif par le biais du cabinet d'avocat de la Commune pour défendre l'intérêt de Hettange-Grande et pouvoir remettre des cercueils dans le dépositaire. Monsieur le Maire estime qu'il est difficile pour les familles déjà touchées par le deuil, de devoir se rendre à Thionville. De même, la personne décédée souhaitait certainement reposer au dépositaire de Hettange-Grande. Il rappelle donc que 4 formes de dépôt sont autorisées :

- la chambre mortuaire ;
- le domicile du défunt ;
- le dépositaire à l'intérieur d'un cimetière ;
- le bâtiment cultuel.

Madame Marie-Laure FERRY fait part à l'Assemblée Municipale que selon elle, les maires ruraux avaient demandé un report de la mesure. Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit du Préfet de la Moselle qui devait contacter l'Association des maires de France (AMF) pour effectuer un recensement. Or, une réponse rapide doit être apportée aux élus.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle qu'une affaire était en cours avec un promoteur immobilier sur la rue des Roitelets. Il fait part de sa satisfaction car celui-ci a retiré sa saisine du Tribunal Administratif. Monsieur le Maire félicite donc les services et le Conseil Municipal.

Il informe aussi l'Assemblée Municipale que des travaux importants ont été réalisés sur le mur de l'église. Il précise que ce dernier était fragilisé par de nombreuses fissures et risquait de s'écrouler. Un barreaudage sera bientôt installé.

Enfin, Monsieur le Maire annonce que la Commune de Hettange-Grande s'est portée acquéreur de l'église néo-apostolique située rue de la Gendarmerie. France Domaines a évalué ce bien à 230 000 €. Monsieur le Maire se dit intéressé, notamment pour en faire un bâtiment municipal avec des annexes ainsi qu'une salle de Conseil Municipal appropriée. Le bâtiment fait 214 m<sup>2</sup> sur 18,52 ares de terrain et comporte des places de parking.

La séance du Conseil Municipal étant terminée, Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence.

Séance levée à 21h34